



CURLING CLUB TROIS-CHÊNE / GENÈVE

Règlement particulier des compétitions internes *Saison 2024/2025*

L'ESPRIT DU CURLING

Le curling est un jeu d'adresse et de tradition, dont l'essence réside dans le respect des règles du fair-play et de l'esprit de camaraderie.

Le curling est un jeu fait de tradition.

Suivre une pierre bien exécutée est un plaisir pour les yeux et il est d'autant plus nécessaire d'observer à ce que les traditions séculaires du curling soient appliquées dans le véritable esprit du jeu.

On joue au curling pour gagner mais jamais pour humilier l'adversaire.

Un vrai curleur ne tente jamais de distraire un adversaire ou de l'empêcher de donner le meilleur de soi.

Il préfère la défaite à la victoire déloyale.

Un curleur n'enfreint jamais une règle du jeu ou une des nombreuses traditions intentionnellement.

Si malgré tout, il le fait involontairement et s'en rend compte, il est le premier à s'en excuser.

Bien que le jeu consiste premièrement à mesurer l'adresse des joueurs, l'esprit du curling exige un bon esprit sportif, de la considération et une conduite honorable. Ce « *Spirit of Curling* » doit influencer à la fois l'interprétation et l'application des règles du curling, ainsi que le comportement de tous les participants sur et en dehors de la glace.

La Commission sportive vous souhaite :

« BONNES PIERRES »

1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS

Art. 1. Les équipes participant au championnat genevois **2024/2025** sont réparties dans les catégories suivantes :

LIGUE A
LIGUE B
LIGUE C

2. CATÉGORIE LIGUE A

Art. 2. La catégorie Ligue A est composée d'un groupe de **8 équipes**.

Art. 3. Le championnat se déroule en **3 tours**.

Art. 4. Il ne peut pas y avoir de matchs nuls. En cas d'égalité au bout du 8^{ème} end, les équipes devront se départager en jouant un ou plusieurs ends supplémentaires.

Art. 5. À l'issue du second tour, les points de toutes les équipes sont divisés par 2.

Art. 6. À l'issue des 3 tours, le classement final est définitif.

Art. 7. À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue A ;
- al. 2 Les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} rangs sont reléguées en Ligue B ;
- al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

3. CATÉGORIE LIGUE B

Art. 8. La catégorie Ligue B est composée d'un groupe de **22 équipes**.

Art. 9. Le championnat se déroule en **1 tour unique**.

Art. 10. Les matchs nuls sont prévus. Le score à la fin du 8^e end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

Art. 11. À l'issue du tour unique, le classement final est définitif.

Art. 12. À l'issue du championnat :

- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue B ;
- al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs sont promues en Ligue A ;
- al. 3 Les équipes classées aux 21^{ème} et 22^{ème} rangs sont reléguées en Ligue C ;
- al. 4 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

4. CATÉGORIE LIGUE C

- Art. 13.** La catégorie Ligue C est composée d'un groupe de **6 équipes**.
- Art. 14.** Le championnat se déroule en **4 tours**.
- Art. 15.** À l'issue des quatre tours, le classement final est définitif.
- Art. 16.** Les matchs nuls sont prévus. Le score à la fin du 8^{ème} end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.
- Art. 17.** À l'issue du championnat :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré champion genevois de la catégorie Ligue C ;
 - al. 2 Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs sont promues en catégorie Ligue B ;
 - al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la promotion, des matchs de barrage sont prévus.

5. COUPE DE GENÈVE

- Art. 18.** La Coupe de Genève est une compétition basée sur le principe de l'élimination directe.
- Art. 19.** Ordre des rencontres
- Toutes les équipes incorporées dans les différentes ligues du championnat genevois peuvent prendre part aux rencontres du 1^{er} tour, à condition qu'elles se soient inscrites dans les délais.
- Art. 20.** Bonus
- La Coupe de Genève se joue avec handicap sous forme de points bonus, tel que défini ci-dessous :
- | | | |
|-------------|---------|-----------------------|
| Catégorie : | Ligue A | 0 pierre de handicap |
| | Ligue B | 2 pierres de handicap |
| | Ligue C | 4 pierres de handicap |
- Art. 21.** Avantage de la dernière pierre et choix de la couleur
- Un « Toss » sera effectué pour déterminer l'équipe qui aura le choix de la dernière pierre au 1^{er} end OU de la couleur des pierres.
- Art. 22.** Durée des matchs
- Les matchs de la Coupe de Genève se jouent **en 8 ends**. En cas d'égalité après le 8^{ème} end ou à la fin du temps imparti, un end supplémentaire sera joué. Si aucun vainqueur n'est déclaré à la fin de l'end supplémentaire, l'équipe sans l'avantage de la dernière pierre au end supplémentaire remporte le match.

Le temps de jeu des matchs en 8 ends est limité à **110 minutes**. La dernière pierre du 7^{ème} end doit avoir passé la T-line (côté « home ») pour que le 8^{ème} end puisse être joué.

Art. 23. Report de match

Aucun report de match ne sera autorisé en cas d'indisponibilité d'une équipe à aligner au moins trois joueurs. Dans cette situation, ladite équipe sera déclarée forfait et perd le match.

Art. 24. Championnat des halles **SWISSCURLING**

L'équipe déclarée champion de la Coupe de Genève est qualifiée pour le championnat des halles **SWISSCURLING** de la même saison.

En cas de refus ou d'empêchement de participation, la Commission sportive peut librement réattribuer cette place.

6. CHAMPIONNAT DE DOUBLE

Art. 25. La catégorie Double est composée de **16 équipes réparties dans deux groupes (A et B)**. Les matchs de la catégorie Double se jouent en **8 ends**. Le temps de jeu des matchs est limité à **80 minutes** pour lancer la dernière pierre du 7^{ème} end.

Art. 26. Le championnat Double se déroule en deux parties avec tout d'abord un tour qualificatif de 7 matchs suivi d'un tour final à élimination directe pour les 8 meilleures équipes.

Art. 27. Les matchs nuls sont prévus uniquement dans le tour qualificatif. Le score à la fin du 8^{ème} end fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

Art. 28. Les reports de match sont autorisés et doivent être agendés impérativement aux dates suivantes : lundi 9 décembre 2024, lundi 16 décembre 2024, vendredi 31 janvier 2025 et mardi 18 mars 2025.

Art. 29. À l'issue du premier tour qualificatif de 7 matchs, un classement général des 16 équipes sera effectué selon le système Schenkel (points, ends et pierres) et les 8 premières équipes seront qualifiées pour la phase à élimination directe (tour final) comme suit : Rang 1 vs. Rang 8 et Rang 4 vs. Rang 5 dans la partie du haut **et** Rang 2 vs. Rang 7 et Rang 3 vs. Rang 6 dans la partie du bas. Les vainqueurs des quarts de finale (jeudi 20 mars 2025 à 18h20) joueront une demi-finale (jeudi 20 mars 2025 à 20h30) puis les vainqueurs des demi-finales joueront la finale le jeudi 27 mars 2025.

Art. 30. Le vainqueur de la finale est déclaré champion de la catégorie Double.

7. DÉROGATIONS

Art. 31. Prérogatives de la Commission sportive

- al.1 La Commission sportive peut décider de maintenir dans sa catégorie une équipe normalement reléguée, par exemple, afin de conserver un nombre suffisant d'équipes dans chaque catégorie.
- al.2 Toute question ou litige ayant une conséquence sur le bon déroulement du championnat ou de la Coupe doit être porté à la connaissance de la Commission sportive.

8. DATES LIMITES

Art. 32. Les matchs programmés doivent obligatoirement être joués au plus tard le lundi 24 mars 2025 pour les ligues A/B/C et le mardi 18 mars 2025 pour la catégorie Double.

Au-delà de cette date, si aucun score n'est inscrit sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

Art. 33. Afin de pouvoir faire les classements nécessaires pour l'ultime round robin de la **ligue A** du championnat genevois, **les résultats des matchs des deux premiers tours** devront être inscrits au plus tard le **vendredi 31 janvier 2025**.

Au-delà de cette date, si aucun score n'est inscrit sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

Art. 34. En fonction des impératifs du calendrier, les échéances suivantes sont arrêtées :

31 janvier 2025 : date limite pour disputer les matchs des deux premiers tours de la ligue A

18 mars 2025 : date limite pour disputer les matchs en retard du « round-robin » de la catégorie Double

24 mars 2025 : date limite pour disputer les matchs en retard du « round-robin » des ligues A/B/C. Pour la ligue A, il s'agit des matchs du 3^{ème} tour.

25/26 mars 2025 : matchs de barrage pour les ligues A/B/C

27 mars 2025 : finale du championnat Double

27 mars 2025 : finale de la Coupe de Genève

9. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN COURS DE CHAMPIONNAT

Art. 35. En cas de circonstances particulières, la Commission sportive pourra modifier les modalités de tenue de championnat édictées dans le présent règlement, par le biais d'un amendement.

Fait à Genève par la Commission sportive, conformément au règlement général des compétitions internes et des statuts du CC3C / Genève.

POUR LA COMMISSION SPORTIVE DU CC3C / GENÈVE :

M. Grégory RENGGLI
Président de la Commission sportive

M. Pascal JAQUET
Membre de la Commission sportive